

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

Date de la convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage de la convocation :

5 mars 2024

Secrétaire de séance :

Rose-Marie LIONNET

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à	
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Pierre BESLÉ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présents : 33 (34 à partir du point n° 6)	Aufferville	Bruno MOULIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Thierry BRIAND	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentés : 4 (3 à partir du point n° 6)	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Philippe TRIPET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Excusés non représentés : 3	Bougligny	Rose-Marie LIONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alain JOURANDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votants : 37	Bransles	Michel BAUWENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Bruno DELAFOSSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chaintreaux	Alexis KERLO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alain MÉTAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Château-Landon	Valérie LAGILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Frédéric BAUDOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Christèle VIEZZI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Serge PEREIRA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sylvie STITI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Valérie LAGILLE
Chenou		Gérard MOUSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Pascal THOISON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Égreville		Pascal POMMIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LAURENT
		Nathalie LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Bruno BASCHET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Anne THIBAUT
Gironville		Marian WATTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier JEANNOTIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ichy		Bernard PETIT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Hervé JACQUESSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lorrez-le-Bocage-Préaux		Yves BOYER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Jacques HYEST
		Marie-José QUESTEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Guy THILLOU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Netty VINTANEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mondreville	Patrick CHAUSSY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Sébastien POITOU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obsonville	Hélène BRIDET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hervé COURTOIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Poligny	Gérard GENEVIÈVE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Christine LEDUC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie VILETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gérard CAMMARATA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marie-Laure BAUDON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Yves POUJADE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hélène REBOUCO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Michel CAPELLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Florence VAPPEREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patrice MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jocelyne PRESLES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patrick LELU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Villebéon	Francis PLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Didier MARCOIN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ordre de passage	Intitulé des délibérations	N° de délibération	Vote
1	Fixation du prix de cession des parcelles de la ZAC du Bois des Places	2024-03-11_01	Favorable
2	Avis sur le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-e)	2024-03-11_02	Favorable
3	Avis relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis au lieu-dit « Pithurin »	2024-03-11_03	Favorable
4	Adhésion au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)	2024-03-11_04	Favorable
5	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)	2024-03-11_05	Favorable
6	Rapport d'orientations budgétaires (ROB)	2024-03-11_06	Favorable
7	Autorisations spéciales de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2024 (budget principal)	2024-03-11_07	Favorable
8	Création de postes et actualisation du tableau des effectifs	2024-03-11_08	Favorable

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 19h04.

Après avoir approuvé à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, les membres de l'assemblée délibérante élisent Madame Rose-Marie LIONNET secrétaire de séance.

1. Fixation du prix de cession des parcelles de la ZAC du Bois des Places (délibération n° 2024-03-11_01)

Monsieur le Président explique qu'afin d'engager la commercialisation de la ZAC du Bois des Places, le Conseil communautaire doit déterminer un prix de cession.

Un avis du Domaine fixe le prix de vente à 29 € / m².

Avec le coût d'aménagement fixé à 2 149 720,50 € hors taxes (2 579 664,60 € toutes taxes comprises) hors raccordement Enedis, Orange, fibre et évolution des prix, il est souhaitable de fixer les prix de cession suivants :

- de 1 500 à 10 000 m² : 35 €/m² hors taxes et hors charges,
- au-delà de 10 000 m² : négociation au cas par cas, sous réserve du strict respect de l'avis du Domaine.

Monsieur Jean-Michel CAPELLE s'interroge sur l'absence de prix pour les parcelles inférieures à 1 500 m². Monsieur le Président lui répond que la communauté de communes n'a pas vocation à vendre des parcelles inférieures à 1 500 m².

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016 portant validation du dossier de création de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016 portant validation du dossier de réalisation de la ZAC du Bois des Places à Égreville,
- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 9 janvier 2024 (Réf DS : 15109217 / Réf OSE : 2023-77168-94637),
- VU** les études sur les coûts d'aménagement estimatifs pour la réalisation de la ZAC du Bois des Places,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville ainsi que la réalisation de l'opération en régie,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- CONSIDÉRANT** qu'une étude d'Enedis datant de 2022 fixe une contribution de 457 679,05 € hors taxes (549 214,86 € toutes taxes comprises) pour un raccordement d'une puissance de 4 258 kVA,
- CONSIDÉRANT** que des études complémentaires menées à l'été 2023 ont permis de déterminer le coût d'aménagement fixé à 2 942 565,17 € hors taxes (3 531 078,20 € toutes taxes comprises) hors raccordement Enedis, Orange, fibre et évolution des prix,

- CONSIDÉRANT** que ces coûts d'aménagement ont été présentés à la commission développement économique,
- CONSIDÉRANT** que l'avis du Domaine du 9 janvier 2024 a fixé la valeur vénale à 29 € / m² soit une valeur totale arrondie à 3 600 000 € hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer un prix de cession au m² afin d'engager la commercialisation de la ZAC du Bois des Places,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer une dégressivité du prix de cession au m² afin de répondre au mieux à certaines demandes liées à cette commercialisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

- Article 1^{er} :** FIXE les prix de cession suivants :
- de 1 500 à 10 000 m² : 35 €/m² hors taxes et hors charges,
 - au-delà de 10 000 m² : négociation au cas par cas, sous réserve du strict respect de l'avis du Domaine ;
- Article 2 :** HABILITE la société civile professionnelle (SCP) « Ludovic BONELLE & Carly SCHWARTZ, notaires associés » sise 4, place d'Armes à Fontainebleau à mentionner lesdits prix de cession dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles ;
- Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

2. Avis sur le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-e) [délibération n° 2024-03-11_02]

Monsieur le président explique que dans le cadre de l'enquête publique relative au Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental du 1^{er} février au 16 mars 2024, les particuliers, les entreprises et les collectivités sont amenés à se prononcer sur ledit schéma.

Courant 2023, par deux courriers adressés au Vice-président de la Région en charge du SDRIF-e, la CCGVL a fait part de nombreuses observations quant au projet.

Ces observations n'ayant pas été suivies d'effet, la délibération proposée au Conseil communautaire a vocation à réaffirmer les demandes de la CCGVL.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience »,
- VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 relative à la mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-e,
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région Île-de-France n° CP 2022-001 du 28 janvier 2022 relative à l'identification des zones de reconquête économique,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-009 du 16 février 2022 relative aux modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-e,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-e,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la concertation préalable organisée du 16 septembre au 15 décembre 2022,
- VU** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing du 5 juin 2023 adressé à Monsieur le Vice-président de la Région Île-de-France chargé du logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-e,
- VU** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing du 29 novembre 2023 adressé à Monsieur le Vice-président de la Région Île-de-France chargé du logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-e,
- VU** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing du 4 décembre 2023 adressé à Madame la Présidente de la Région Île-de-France
- VU** l'enquête publique relative au Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental du 1^{er} février au 16 mars 2024,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021, le Conseil régional d'Île de-France a pris acte du débat sur les orientations stratégiques du schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-e) et a engagé la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF),
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° CP 2022-001 du 28 janvier 2022, la Commission permanente de la Région Île-de-France a procédé à l'identification des zones de reconquête économique (ZRE),
- CONSIDÉRANT** que sur la base d'indicateurs économiques, sociaux et territoriaux dégradés, la Région Île-de-France a classé le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing en ZRE avec pour objectif de renforcer la lutte contre les inégalités territoriales – notamment en offrant aux habitants les mêmes opportunités d'emploi qu'ailleurs en Île-de-France, d'encourager les entreprises qui y sont implantées à investir et à recruter sur place et d'attirer de nouvelles entreprises,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° CR 2022-009 du 16 février 2022, le Conseil régional d'Île-de-France a engagé la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 5 juin 2023 adressé à Monsieur le Vice-président de la Région Île-de-France chargé du logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-e, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a rappelé que le SDRIF-e devait permettre à notre territoire de conserver des marges de manœuvre pour développer des activités, mais également des services et du logement,

- CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC du Bois des Places à Égreville, projet porté en régie depuis 2016, la CCGVL a demandé l'inscription d'une demi-pastille ainsi que 5 hectares supplémentaires non cartographiés pour la commune d'Égreville portant le potentiel à 9 hectares,
- CONSIDÉRANT** de même que le projet Val-de-Loing 2, porté par un opérateur privé, est un enjeu majeur de développement économique sur notre territoire,
- CONSIDÉRANT** que pour ce faire, la CCGVL avait demandé le repositionnement de la pastille pleine au nord de la RD 30 et de la demi-pastille au sud de celle-ci ainsi que le déplacement du front vert,
- CONSIDÉRANT** enfin que la CCGVL a insisté sur la nécessité d'obtenir 5 hectares supplémentaires non cartographiés pour la commune de Souppes-sur-Loing afin de conforter le développement prévu portant le potentiel à 20 hectares,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023, le Conseil régional d'Île-de-France a arrêté le projet de SDRIF-e,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a, par courriers des 29 novembre et 4 décembre 2023 adressés respectivement à Monsieur le Vice-président de la Région Île-de-France chargé du logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-e et à Madame la Présidente, réitéré ses demandes, hormis le déplacement du front vert à Souppes-sur-Loing qui a été satisfait,
- CONSIDÉRANT** la CCGVL a été labellisée « Territoire d'industrie » avec les communautés de communes du Pays de Nemours et du Pays de Montereau pour la phase 2023-2027,
- CONSIDÉRANT** que cette labellisation vise à poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation,
- CONSIDÉRANT** que pour atteindre ces objectifs, la CCGVL doit conserver des marges de manœuvre,
- CONSIDÉRANT** les projets de développement économique de la ZAC du Bois des Places à Égreville et la zone d'activité Val-de-Loing 2 à Souppes-sur-Loing revêtent une importance majeure pour le territoire et ses capacités de développement,
- CONSIDÉRANT** que le projet de SDRIF-e arrêté ne permet pas ces deux projets dans leur intégralité,
- CONSIDÉRANT** que les sollicitations d'entreprises pour acquérir du foncier et se développer se multiplient,
- CONSIDÉRANT** qu'entre 2009 et 2019, 65,9 hectares ont été artificialisés, soit 0,2 % du territoire, un des taux les plus faibles de Seine-et-Marne avec les communautés de communes des Deux Morin, du Pays de l'Ourcq et Bassée-Montois, voire d'Île-de-France avec la Communauté de Communes Vexin Centre,
- CONSIDÉRANT** que la CCGVL souhaite que le futur SDRIF-environnemental assure un équilibre territorial entre secteurs urbains et ruraux sans pour autant dénaturer ces derniers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : DEMANDE à nouveau 5 hectares supplémentaires en plus de la demi-pastille pour la ZAC du Bois des Places à Égreville ;

Article 2 : DEMANDE le déplacement de la demi-pastille située à l'ouest sur la zone d'activité Val-de-Loing 2 à Souppes-sur-Loing et de la remplacer par une pastille pleine, soit 35 hectares sur ladite zone ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à formuler une contribution lors de l'enquête publique relative au SDRIF-environnemental arrêté sur le fondement de la présente délibération.

3. Avis relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis au lieu-dit « Pithurin » (délibération n° 2024-03-11_03)

Monsieur le Président indique que la CCGVL est amenée à émettre un avis concernant un parc photovoltaïque situé sur un délaissé autoroutier de l'A77 bordant l'aire de repos du Hêtre pourpre à Nargis et appartenant à Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Par délibération du 16 février dernier, le Conseil municipal de Nargis a émis un avis favorable au motif que le projet d'une surface raisonnable implanté sur un délaissé autoroutier de l'A77 n'impacte pas de terres agricoles et ne sera pas visible pour les habitations les plus proches.

Dans le cadre de sa politique de ne pas faire obstacle à la volonté des communes, le Conseil communautaire est appelé à émettre le même avis.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 122-1,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Nargis n° 2024-12 du 16 février 2024 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Pithurin »,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la demande de permis de construire n° 045 222 23 A0009 déposé le 13 décembre 2023 par la SASU SUN'R POWER,
- VU** le courrier de Madame la Préfète du Loiret du 18 janvier 2024 relatif à la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés reçu le 30 janvier 2024,
- CONSIDÉRANT** que le 13 décembre 2023, la société SASU SUN'R POWER, filiale d'EIFFAGE, a déposé un permis de construire relatif à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Pithurin » à Nargis,
- CONSIDÉRANT** que le projet installé sur un délaissé autoroutier de l'A77 bordant l'aire de repos du Hêtre pourpre et appartenant à Autoroutes Paris-Rhin-Rhône comprend 8 496 modules photovoltaïques sur structures porteuses fixées au sol via des pieux battus, un poste de livraison et de transformation, deux postes de transformation, un conteneur de stockage, une citerne souple de 30 m³ et une clôture, sur une surface de 7,54 hectares,
- CONSIDÉRANT** que la puissance crête totale de la centrale envisagée est de 4,885 MWc,

- CONSIDÉRANT** que la production électrique annuelle attendue est d'environ 1 149 MWh par an correspondant à la consommation d'environ 2 209 foyers,
- CONSIDÉRANT** que les impacts paysagers, naturels, humains et paysagers ont été identifiés au travers d'une étude,
- CONSIDÉRANT** que le rendement des panneaux photovoltaïques est garanti pendant 30 ans,
- CONSIDÉRANT** qu'au-delà, deux solutions pourront être envisagées, à savoir le maintien en exploitation du parc photovoltaïque avec remplacement progressif des panneaux en fin de vie par des panneaux plus performants ou le démantèlement de l'exploitation par l'opérateur et à ses frais,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la remise en état du site, et au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2024-12 du 16 février 2024, le Conseil municipal de Nargis a émis un avis favorable au motif que le projet d'une surface raisonnable implanté sur un délaissé autoroutier de l'A77 n'impacte pas de terres agricoles et ne sera pas visible pour les habitations les plus proches,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 18 janvier 2024 reçu le 30 janvier 2024, Madame la Préfète du Loiret a notifié pour avis les collectivités territoriales et groupements intéressés,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable relatif à la demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Nargis au lieu-dit « Pithurin » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Maire de Nargis.

4. Adhésion au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) [délibération n° 2024-03-11_04]

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil communautaire avait approuvé l'adhésion au SDESM et le transfert des compétences « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » et « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. »

Par délibération du 15 juin 2023, le Comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion de la CCGVL uniquement pour la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable. »

Par courrier du 21 juillet 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a attiré l'attention de la CCGVL sur des éléments juridiques au-delà du délai imparti au contrôle de légalité.

Pour finaliser la procédure d'adhésion au SDESM et se conformer à l'analyse juridique que la CCGVL ne partageait pas, le Conseil communautaire a, par délibération du 18 septembre 2023, procédé à la modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.

Par sécurité juridique, les services de la CCGVL et du SDESM sont convenus de recommencer le processus d'adhésion au dit syndicat uniquement pour la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable », un flou juridique subsistant pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. »

Il convient enfin d'élire un titulaire et un suppléant pour représenter la CCGVL au Comité syndical du SDESM.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- VU** les délibérations n° 2019-62, n° 2022-05 et n° 2023-04 du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne relatives à l'adhésion et à la participation financière des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-04-03_06 du 3 avril 2023 à l'adhésion au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- VU** la délibération du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne n° 2023-5 du 15 juin 2023 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-09-18_42 du 18 septembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
- VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 21 juillet 2023 relatif à la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que le périmètre de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles et/ou établissements publics de coopération intercommunale, soit à la demande des organes délibérants desdites entités, soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, soit sur l'initiative du représentant de l'État,
- CONSIDÉRANT** que le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) est un syndicat mixte fermé dont les compétences sont proposées à la carte pour ses membres,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2023-04-03_06 du 3 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a approuvé l'adhésion au SDESM et le transfert des compétences « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable »

et « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-57 du 15 juin 2023, le Comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing uniquement pour la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable »,

CONSIDÉRANT que par courrier du 21 juillet 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a attiré l'attention de la CCGVL sur des éléments juridiques au-delà du délai imparti au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT ainsi que même si la CCGVL disposait de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » dont l'exercice est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier « ne correspondait pas à l'intégralité de la carte dont le transfert au SDESM était souhaité »,

CONSIDÉRANT que pour finaliser la procédure d'adhésion au SDESM et se conformer à l'analyse juridique que la CCGVL ne partageait pas, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2023-09-18_42 du 18 septembre 2023, procédé à la modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

CONSIDÉRANT que par sécurité juridique, les services de la CCGVL et du SDESM sont convenus de recommencer le processus d'adhésion au dit syndicat uniquement pour la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable », un flou juridique subsistant pour la compétence « installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

CONSIDÉRANT que la participation budgétaire est déterminée annuellement par délibération du SDESM,

CONSIDÉRANT que la participation pour les établissements publics de coopération intercommunale est déterminée par l'addition d'une partie fixe et d'une partie variable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Article 2 : DÉCIDE de transférer la compétence « étude, travaux et exploitation de toute installation produisant des énergies de source renouvelable » ;

Article 3 : APPROUVE le versement d'une contribution au SDESM dans les conditions fixées par ledit syndicat ;

Article 4 : ÉLIT, après avoir procédé au scrutin à main levée, Monsieur Gérard GENEVIÈVE en qualité de délégué titulaire et Madame Anne THIBault en qualité de délégué suppléante du SDESM ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SDESM.

5. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) [délibération n° 2024-03-11_05]

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de dix agents et réalisant moins de deux millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Dans un contexte de tension sur les prix, les derniers tarifs réglementés de gaz ont disparu pour l'ensemble de leurs bénéficiaires particuliers depuis le 1^{er} juillet 2023.

Pour les acheteurs publics dont la dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence, il est imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner les prestataires.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'énergie, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement ces opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce sens, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) propose la coordination d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ainsi que ses articles L. 441-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,
- VU** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,
- CONSIDÉRANT** que depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels,
- CONSIDÉRANT** que l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- CONSIDÉRANT** que depuis le 1^{er} juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de dix agents et réalisant moins de deux millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité,

- CONSIDÉRANT** que dans un contexte de tension sur les prix, les derniers tarifs réglementés de gaz ont disparu pour l'ensemble de leurs bénéficiaires particuliers depuis le 1^{er} juillet 2023,
- CONSIDÉRANT** que pour les acheteurs publics dont la dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence, il est imposé de recourir aux procédures de marchés publics afin de sélectionner les prestataires,
- CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'énergie, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement ces opérations de mise en concurrence mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,
- CONSIDÉRANT** que dans ce sens, le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) propose la coordination d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés,
- CONSIDÉRANT** que les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres,
- CONSIDÉRANT** que le groupement est ouvert aux intercommunalités, aux communes, aux syndicats, aux établissements sociaux, de santé, d'enseignement, aux opérateurs d'intérêt général et aux services de l'État,
- CONSIDÉRANT** que chaque membre adhère au groupement par une décision notifiée au coordonnateur,
- CONSIDÉRANT** que l'adhésion des personnes publiques relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante,
- CONSIDÉRANT** que l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et tout nouveau membre peut prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres,
- CONSIDÉRANT** que le présent groupement de commandes du SDESM est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement,
- CONSIDÉRANT** que le retrait du membre du groupement est constaté par une décision de son assemblée délibérante notifiée au coordonnateur du groupement a minima 3 mois avant l'échéance de chaque marché ou accord-cadre en cours dont le membre est bénéficiaire par courrier avec accusé de réception adressé au SDESM,
- CONSIDÉRANT** que le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est bénéficiaire,
- CONSIDÉRANT** que les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres, d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres, d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement,
- CONSIDÉRANT** que le SDESM désigné coordonnateur est chargé à ce titre de procéder dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,
- CONSIDÉRANT** qu'il est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe,

- CONSIDÉRANT** qu'en matière d'accord-cadre, il est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres,
- CONSIDÉRANT** en outre qu'il est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement,
- CONSIDÉRANT** qu'afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de collecter et de centraliser les besoins, de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriée, d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier les marchés et accords-cadres, de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, de procéder à la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix et en informer les membres, de coordonner la reconduction des marchés, de transmettre les marchés aux autorités de contrôle, de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement et de rédiger et conclure les avenants,
- CONSIDÉRANT** que les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations,
- CONSIDÉRANT** toutefois que le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement par une participation financière versée par les membres du groupement,
- CONSIDÉRANT** que cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient parti d'un marché passé par le coordonnateur,
- CONSIDÉRANT** que pour chaque type d'énergie, le plancher de participation est fixé à 50 € et le plafond à 2 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

- Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés initié par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- Article 2 : APPROUVE le programme et les modalités financières ;
- Article 3 : APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution ;
- Article 5 : AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Monsieur Pascal POMMIER arrive à 19h48. Le nombre de votants reste inchangé.

6. Rapport d'orientations budgétaires (ROB) [délibération n° 2024-03-11_06]

Monsieur le Président rappelle que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. De même, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les orientations budgétaires envisagées en matière de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement sur la base d'hypothèses (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).

Le présent rapport retrace de manière la plus exhaustive possible les hypothèses retenues alors que l'incertitude demeure. Les orientations budgétaires retenues se veulent prudentes et seront déclinées dans le budget 2024 qui devra être adopté lors de la séance du 8 avril 2024.

À l'instar des années précédentes, les orientations budgétaires 2024 sont déclinées compétence par compétence.

En matière de SCoT, la contribution de la CCGVL au SMEP Nemours-Gâtinais est estimée à 1 € par habitant dans l'attente du DOB du syndicat.

En matière de développement économique, l'objectif est de promouvoir la zone d'activité d'Égreville, qui fait l'objet d'un budget annexe, pour une commercialisation optimale des 10 à 14 hectares disponibles. La CCGVL est en possession depuis 2022 d'une première étude d'Enedis fixant une contribution de 457 679,05 € HT (549 214,86 € TTC) pour un raccordement d'une puissance de 4 258 kVA. Des études complémentaires menées à l'été 2023 ont permis de déterminer le coût d'aménagement fixé à 2 149 720,50 € HT (2 579 664,60 € TTC) hors raccordement Enedis, Orange, fibre et coûts d'évolution des prix. Un avis du Domaine du 9 janvier 2024 estime la valeur vénale de la zone d'activité à 3 600 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 240 000 € HT.

Le service développement économique et emploi a d'ores et déjà identifié les parcelles communales au sein des zones d'activité qui n'ont jamais été transférées. Les procès-verbaux de transfert seront donc rédigés pour inclure le patrimoine dans l'actif de la communauté de communes.

Concernant le tiers-lieu ouvert en 2019, un regain de fréquentation s'est fait ressentir en 2023 sans pour autant assurer une pérennité de l'offre de services proposée. Dans le cadre de l'appel à projets de la Région Île-de-France pour les tiers-lieux, la CCGVL avait obtenu en novembre 2022 une subvention de 64 500 € pour l'aménagement et la sécurisation des locaux afin de les rendre accessibles de façon autonome. Cet investissement est reporté car n'apparaissant plus comme prioritaire au regard de la fréquentation. La CCGVL préfère opter pour une solution de long terme.

Dans le cadre de sa mission d'animation, d'information et de mise en réseau, le service développement économique maintiendra les petits-déjeuners et déjeuners du Club des entrepreneurs lancé en 2022, avec une cadence d'un événement par mois, les permanences des partenaires ainsi que le forum de l'emploi à destination des étudiants, chercheurs d'emploi, personnes en reconversion...

Depuis novembre 2023, la CCGVL a été labellisée Territoire d'industrie avec les communautés de communes du Pays de Nemours et du Pays de Montereau. Il a été convenu que la CCGVL porte le recrutement d'un chef de projet et refacture aux intercommunalités concernées le coût du poste et des frais annexes inhérents à la mission au prorata de la population déduction faite de la participation de l'État de 40 000 € par an plafonnée à 70 %. La charge nette de la CCGVL est évaluée à près de 3 000 €.

Enfin, la CCGVL s'appuie sur son réseau de partenaires via des conventions avec participation financière ou non : Région Île-de-France, Initiative Melun Val de Seine Sud Seine-et-Marne (0,35 € par habitant soit 6 560,40 € en 2024), Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne (montant non déterminé en 2024), Chambre de commerce et d'industrie...

En matière de tourisme, afin d'agrémenter la halte fluviale, la responsable du service tourisme a proposé des aménagements (tables de pique-nique, station de réparation de vélos, végétalisation...) d'autant que la CCGVL bénéficie d'une subvention de 10 000 € au titre du budget participatif écologique de la Région Île-de-France.

S'agissant des vélos à assistance électrique subventionnés à 80 % par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, le Fonds Leader et l'État, le déploiement devrait être opérationnel au printemps 2024, sous réserve de validation définitive des emplacements par les communes.

Quant à la réhabilitation de la maison éclusière de Château-Landon, la convention d'occupation temporaire avec l'établissement public administratif Voies navigables de France signée en février 2022 a été résiliée, faisant place à une convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage unique à la CCGVL signée en décembre 2023 et à une convention d'occupation temporaire de 18 ans en cours de signature. La consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pourra être lancée dès la signature de cette nouvelle convention et au plus tard à l'été 2024.

S'agissant du fonctionnement des offices de tourisme, une réflexion sur un partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne est en cours pour une synergie avec le musée-jardin Bourdelle à Égreville. Dans une telle hypothèse, il sera procédé à la désaffectation des locaux de l'office de tourisme en vue d'une restitution à la commune d'Égreville.

En 2024, de nombreux événements générateurs d'un afflux de visiteurs sont programmés sur le territoire et auxquels la CCGVL participera : la course sur prairie organisée par le moto-club de Château-Landon, le Festival du patrimoine à Château-Landon, la Douve blanche à Égreville, le Duathlon à Souppes-sur-Loing...

Enfin, en matière de partenariat, la CCGVL s'appuie sur l'association de l'office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing qui n'a pas encore fait état d'une demande de subvention ainsi que sur le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne (Coderando 77) auquel la CCGVL verse une cotisation annuelle de 400 €.

En matière d'aire d'accueil, la CCGVL adhère au Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil et habitats des gens du voyage 77 dont la contribution annuelle fixée à 0,20 € par habitant.

En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, la communauté fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en fonction des produits appelés par les syndicats au regard des bases fiscales, perçoit la taxe en lieu et place des syndicats et leur reverse. À ce jour, la communauté ne dispose d'aucune donnée fiable mais cela reste sans incidence dès lors qu'il s'agit d'une opération neutre, les recettes fiscales étant équivalentes aux versements au profit des syndicats.

En matière de GEMAPI, la contribution de la CCGVL à l'EPAGE du bassin du Loing fixée à 3 € par habitant était de 55 556 € en 2023. À l'instar de la cotisation au SMEP Nemours-Gâtinais pour le SCoT, la population de la CCGVL ayant légèrement diminué, la participation au titre de l'année 2024 est estimée à près de 55 300 €.

Le Conseil communautaire ayant délibéré, en décembre 2021, pour l'adhésion aux groupements de commandes pour l'achat et la pose de repères de crue ainsi que pour les diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations, les premières études ont démarré en 2023.

Pour l'achat et la pose de repères de crue, l'investissement fixé à 14 760 € en-deçà des estimations initiales est subventionnable à 80 % par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier. »

S'agissant des diagnostics de vulnérabilité territoriale aux inondations dont l'accord-cadre a été notifié début 2023 par la collectivité coordonnatrice du groupement de commandes, le coût est estimé à 18 450 € pour la CCGVL, la mobilisation du Fonds Barnier est fixée 50 % et la subvention du Conseil départemental de Seine-et-Marne s'élève à 20 %.

Pour ces deux actions du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin du Loing, les inscriptions budgétaires apparaîtront tant en restes à réaliser qu'en nouvelles inscriptions budgétaires.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, la CCGVL s'engage à contribuer financièrement au service de rénovation énergétique pour un montant prévisionnel maximal annuel de 44 550 € et à reverser en totalité le montant

des fonds des certificats d'économie d'énergie (CEE) qu'elle perçoit. Afin de faire coïncider la convention en cours avec les autres territoires seine-et-marnais, un avenant sera signé pour prolonger le SURE jusqu'en décembre 2024.

En 2023, Seine-et-Marne environnement a assuré 48 actes A1 (informations de premier niveau), 40 actes A2 (conseils personnalisés pour les logements individuels) et 2 actes A4 (accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale).

Par ailleurs, au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, la CCGVL est compétente en matière de création, gestion et fonctionnement des aires de covoiturage depuis le 1^{er} janvier 2024 conformément aux engagements pris antérieurement à l'égard de la commune de Souppes-sur-Loing.

À ce titre, la CCGVL est tenue d'en assurer la gestion. Faute d'avoir été en mesure de verser un fonds de concours pour le financement de l'équipement, la CCGVL compensera financièrement la différence entre le coût global hors taxes de l'investissement et la subvention versée par Autoroutes Paris-Rhin-Rhône. À ce jour, le montant est estimé à 46 000 €.

En matière d'action sociale, L'année 2023 a été marquée par la signature de la Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-et-Marne en remplacement du Contrat enfance jeunesse (CEJ) arrivé à échéance.

Au titre de la coordination de la CTG, la CCGVL perçoit une subvention dite prestation de service ordinaire de l'ordre de 7 900 € par an.

En 2022 et 2023, le relais petite enfance (RPE) a retrouvé son rythme d'activité de la période antérieure à la crise Covid-19, justifiant la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée déterminée d'un an maximum unanimement approuvée en décembre 2021. Ce poste, dont l'objectif était de permettre à la responsable du service « petite enfance, enfance et jeunesse » de se consacrer à la gestion administrative du service et à la déclinaison des orientations définies dans le cadre de la démarche Territoires Conseils, n'a été pourvu qu'en août 2023.

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur la pérennisation du poste ou sur une solution alternative.

Les ateliers d'éveil hebdomadaires et les ateliers spécifiques mensuels à Arville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Château-Landon, Égreville et Souppes-sur-Loing sont financés par la Caisse d'allocations familiales (prestation de service estimée à 46 000 €).

En matière d'investissement, les deux véhicules thermiques du service seront remplacés par des véhicules électriques plus spacieux. Le marché public lancé début 2024 fera l'objet d'une attribution au printemps 2024. Dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, l'État a notifié une subvention de 80 % pour cet investissement.

S'agissant des accueils de loisirs, la communauté participe au financement du service à hauteur de 18 € par enfant et par jour. La dépense relative à cette délégation de gestion peut être évaluée entre 68 000 € (pour un taux de remplissage annuel moyen) et 80 000 € au maximum.

À l'instar de ce qui a été testé en 2022 et 2023, l'accueil de loisirs d'Aufferville ouvrira une semaine supplémentaire à Pâques et le principe d'une ouverture la première semaine d'août est maintenu.

Les tarifs votés en 2021 complétés par la tarification spécifique à la demi-journée pour les enfants en situation de handicap adoptée en 2023 seront maintenus.

En matière de jeunesse, l'animatrice jeunesse a d'ores et déjà noué des contacts avec l'appui des référents communaux. Un partenariat est en cours avec le collège de Lorrez-le-Bocage-Préaux pour y assurer des permanences à l'attention des collégiens lors de la pause méridienne.

Afin d'exercer pleinement les missions envisagées par l'animatrice en lien avec le comité de pilotage, l'acquisition d'un mini-bus aménagé fait actuellement l'objet d'un marché public qui sera attribué concomitamment au vote du budget. Le montant de cet investissement évalué à près de 80 000 € sera affiné au cours de l'analyse des offres.

En matière d'équipements sportifs, Les vestiaires et le club house du stade Daniel Rodighiero sont devenus vétustes et l'éclairage obsolète. Les interventions techniques sont récurrentes. Une entreprise est en cours de sélection pour réaliser un audit afin de déterminer l'ampleur de la vétusté et seule une mission de maîtrise d'œuvre permettra de déterminer les investissements liés à une réhabilitation. À ce jour, le Plan local d'urbanisme de Souppes-sur-Loing et le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) ne permettent pas de reconstruire à l'identique les équipements.

Pour pallier les urgences, quelques investissements liés à la sécurité des biens et des personnes sont à prévoir.

Enfin, le transfert du stade de Château-Landon reste une hypothèse envisageable, d'autant que le club de football local occupe également cet équipement. Il a été suggéré à la commune concernée de solliciter la communauté de communes en vue de la modification de l'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement numérique, le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH/FttE) a été phasé de 2017 à 2022 pour un total de 9 295 prises. Cependant du retard a été pris par rapport au calendrier initial. Les derniers points de mutualisation représentant 1 487 prises ont été livrés au délégataire entre juillet et novembre 2023. La commercialisation des dernières prises devrait intervenir au plus tard à la fin du 1er semestre 2024.

En 2023, la contribution annuelle au Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique habituellement répartie entre les intercommunalités selon un barème indexé en fonction de l'indice national « FD- frais divers » et appliqué au nombre d'habitants s'est élevée à 19 244 €. Au regard de la baisse de population mais de l'application de l'indice de révision, le montant de la contribution annuelle est estimé à près de 20 000 €.

Au titre du déploiement desdits sites isolés (1 % du territoire départemental), une convention a été signée en juillet 2023 entre le Syndicat mixte Seine-et-Marne numérique et la CCGVL. Celle-ci prévoit une participation financière globale de 381 992 € sur trois exercices dont une première échéance de 133 946 € a été honorée en 2023. De nouvelles échéances pour un montant total de 119 062 € sont programmées en 2024.

Initialement prévu en 2023, l'emprunt lié au déploiement des sites isolés n'a pas été souscrit en raison des taux élevés qui connaissent une tendance baissière et dont la stabilisation devrait intervenir en juin – juillet 2024. La CCGVL saisira cette opportunité pour ne pas grever la trésorerie déjà impactée en 2023.

Par ailleurs, le rapport comporte les orientations relatives aux services supports.

Les dépenses liées à l'administration générale relèvent des postes administratifs et des autres charges de fonctionnement (énergie – électricité, contrats de prestations de services, maintenance, assurances...). Concernant la masse salariale, l'année 2024 verra l'effet plein et entier des effets conjugués des recrutements des années précédentes, du glissement vieillissement technicité estimé à 2 % en moyenne chaque année, des augmentations successives du point d'indice de juillet 2022 (+ 3,5 %) et juillet 2023 (+ 1,5 %) pour pallier les effets de l'inflation et de la revalorisation de 5 points des indices de rémunération des agents.

Il n'en demeure pas moins que, dans un second temps, la CCGVL recourra à l'assistance pour la passation du marché public d'assurances et adhèrera au groupement de commandes d'énergie initié par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) afin de rechercher des économies d'échelle.

De même, il sera fait appel au SDESM pour une étude relative à la rénovation énergétique du siège de la CCGVL voire à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Courant 2023, la commune de Souppes-sur-Loing a sollicité la CCGVL pour bénéficier d'une contribution aux pertes liées à la mise en œuvre de la gratuité des loyers aux profit des professionnels de la maison de santé sachant qu'un tiers des patients sont issus de la commune, un tiers de la communauté de communes et le dernier tiers de l'extérieur. La proposition sera soumise en Bureau après analyse des éléments budgétaires.

En matière d'investissement, le remplacement du véhicule vieillissant par un véhicule électrique est programmé dans le cadre du marché public lancé début février avec les véhicules du service « petite enfance, enfance, jeunesse. »

En matière de recettes, une étude rétrospective sur la fiscalité et les dotations du fait des réformes successives ces dernières années est en cours. Les dotations 2024 seront diminuées de 2 % dans le budget 2024 eu égard la baisse de population sur le territoire et l'incertitude sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF). À ce jour, l'orientation demeure dans le maintien des taux pour ne pénaliser ni les foyers ni les entreprises étant donné que la CCGVL va bénéficier de la revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels de l'ordre de 3,9 %.

En raison de l'accroissement des demandes, le service mutualisé urbanisme a été restructuré à l'automne 2021 avec deux agents instructeurs à plein temps, un agent instructeur à mi-temps et une secrétaire à temps plein.

Malgré cela, le service, constitué de 4 agents représentant 3,5 équivalents temps plein, a rencontré des difficultés en raison d'absences liées au congé maternité d'une instructrice et aux arrêts maladie d'une deuxième instructrice qui par ailleurs a fait une demande de congés longue maladie (CLM) fractionné. Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste supplémentaire qui sera pourvu le 1^{er} juin 2024.

Au 31 décembre 2023, la masse salariale du service mutualisé est de 169 665,69 € soit 18,07 % de la masse salariale totale de la communauté de communes.

En matière de mutualisation, jusqu'alors, deux agents étaient régulièrement mis à disposition des communes (Arville, Chaintreaux et Obsonville) par voie conventionnelle onéreuse pour leur permettre de faire face à une absence de leurs agents ou à un besoin ponctuel, générant ainsi pour la communauté de communes des recettes.

À ce titre, en 2023, la CCGVL a perçu 19 588,78 €. Du fait de la mise en disponibilité de l'agent technique et dans l'attente d'un remplacement, la recette est réduite à 15 000 € mais pourra faire l'objet d'une réévaluation à l'automne si nécessaire.

Enfin, un chapitre du rapport est consacré aux futurs enjeux tels que la CLECT, la définition d'un projet de territoire et les compétences eau et assainissement.

Unaniment, les élus du Conseil communautaire s'inquiètent de l'état d'avancement du déploiement de la fibre.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-1, L. 2313-1, L. 5211-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

- CONSIDÉRANT** que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées) des avantages en nature et du temps de travail,
- CONSIDÉRANT** que le rapport comporte les orientations budgétaires envisagées par l'établissement public de coopération intercommunale portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- CONSIDÉRANT** que sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions,
- CONSIDÉRANT** que le rapport présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- CONSIDÉRANT** que le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département et aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent le mettre à disposition du public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires annexé aux communes membres afin de mise à disposition du public.

7. Autorisations spéciales de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2024 (budget principal) [délibération n° 2024-03-11_07]

Monsieur le Président indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Une erreur étant apparue dans ladite délibération, il convient de la reprendre.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2121-2 et L.5211-1,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-04-03_18 du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-06-19_33 du 19 juin 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-12-18_58 du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-12-18_59 du 18 décembre 2023 relative aux autorisations spéciales de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2024 (budget principal),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT de même qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT en outre que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-12-18_59 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le tableau suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal :

Chapitres / articles	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 266,89 €	15 174,71 €	5 000,00 €	151 092,18 €	37 773,05 €	37 773,05 €
D-2031 : Frais d'études	128 802,00 €	8 802,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
D-2051 : Concessions, droits similaires	32 464,89 €	6 372,71 €	5 000,00 €	31 092,18 €	7 773,05 €	7 773,05 €
D204 : Subventions d'équipement versées	375 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	375 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
D21 : Immobilisations corporelles	1 109 725,03 €	111 469,63 €	30 000,00 €	1 028 255,40 €	257 063,85 €	257 063,85 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
D-21538 : Autres réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements	484 368,46 €	111 469,63 €	0,00 €	372 898,83 €	93 224,71 €	93 224,71 €
D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	81 250,00 €	81 250,00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	75 356,57 €	0,00 €	0,00 €	75 356,57 €	18 839,14 €	18 839,14 €
D22 : Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 645 991,92 €	126 644,34 €	100 000,00 €	1 619 347,58 €	404 836,90 €	404 836,90 €

CONSIDÉRANT que ladite délibération comporte une erreur de calcul dans les montants des investissements 2023 à prendre en compte et par conséquent des autorisations spéciales de dépenses avant adoption du budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing doit engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : APPROUVE le retrait de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-12-18_59 du 18 décembre 2023 relative aux autorisations spéciales de dépenses en section d'investissement avant adoption du budget primitif 2024 (budget principal)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 selon le tableau suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal :

Chapitres / articles	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	161 266,89 €	15 174,71 €	5 000,00 €	151 092,18 €	37 773,05 €	37 773,05 €
D-2031 : Frais d'études	128 802,00 €	8 802,00 €	0,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
D-2051 : Concessions, droits similaires	32 464,89 €	6 372,71 €	5 000,00 €	31 092,18 €	7 773,05 €	7 773,05 €
D204 : Subventions d'équipement versées	375 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	375 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	440 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
D21 : Immobilisations corporelles	1 109 725,03 €	111 469,63 €	-45 000,00 €	953 255,40 €	238 313,85 €	238 313,85 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
D-21538 : Autres réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements	484 368,46 €	111 469,63 €	0,00 €	372 898,83 €	93 224,71 €	93 224,71 €
D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	325 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €	280 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	75 356,57 €	0,00 €	0,00 €	75 356,57 €	18 839,14 €	18 839,14 €
D22 : Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 645 991,92 €	126 644,34 €	25 000,00 €	1 544 347,58 €	386 086,90 €	386 086,90 €

8. Création de postes et actualisation du tableau des effectifs (délibération n° 2024-03-11_08)

Monsieur le Président explique qu'en novembre 2023, la CCGVL, conjointement avec les communautés de communes du Pays de Nemours et du Pays de Montereau, a été labellisée Territoire d'industrie.

Dans le cadre de cette labellisation, il a été convenu entre les trois intercommunalités de recruter un chef de projet « Territoires d'industrie » dont la procédure incomberait à la CCGVL.

Les charges inhérentes à cet emploi seront réparties entre les intercommunalités au prorata de la population après déduction de la subvention de l'État fixée à 40 000 € / an plafonnée à 70 %.

Par ailleurs un agent lauréat du concours de rédacteur principal de 2ème classe a demandé sa nomination sur le grade.

La délibération à prendre est également l'occasion de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-04-03_24 du 3 avril 2023 relative à la création – suppression de postes et à la modification du tableau des effectifs,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-06-19_39 du 19 juin 2023 relative à la création de postes,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-09-18_49 du 18 septembre 2023 relative à la création de postes,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2023-12-18_58 du 18 décembre 2023 relative à la création de poste,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- CONSIDÉRANT** que l'actualisation du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, les mouvements de personnel ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires,
- CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2023, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, conjointement avec les communautés de communes du Pays de Nemours et du Pays de Montereau, a été labellisée Territoire d'industrie,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette labellisation, il a été convenu entre les trois intercommunalités de recruter un chef de projet « Territoires d'industrie » dont la procédure incomberait à la CCGVL,
- CONSIDÉRANT** que ledit chef de projet aura pour missions de développer une expertise fine de l'écosystème industriel territorial et de ses enjeux, d'organiser et participer aux réunions d'animation du réseau et de pilotage de la démarche, de coordonner la définition et l'actualisation du plan d'actions de Territoires d'industrie, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de l'avancement du plan d'actions, d'assurer une veille et sensibiliser les porteurs de projets sur les dispositifs, d'établir un reporting régulier de l'avancée de la démarche sur le territoire et participer à son évaluation, de promouvoir et communiquer sur le programme,
- CONSIDÉRANT** que les charges inhérentes à cet emploi seront réparties entre les intercommunalités au prorata de la population après déduction de la subvention de l'État fixée à 40 000 € / an plafonnée à 70 %,
- CONSIDÉRANT** par ailleurs qu'un agent lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe a demandé sa nomination sur le grade,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-04-03_24 du 3 avril 2023 relative à la création – suppression de postes et à la modification du tableau des effectifs, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a approuvé la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires (équivalents temps)		TOTAL	Effectifs pourvus (équivalents temps plein)		TOTAL
		À temps complet	À temps non complet		Titulaires	Non titulaires	
Emplois fonctionnels							
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	7	5	0	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	2,5	0	2,5
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	0	1
Filière technique							
Adjoint technique	C	1	0	1	1	0	1
Filière sanitaire et sociale							
Filière animation							
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1,25	0	1,25	0	1,25	1,25
TOTAL		20,25	1	21,25	14,3	1,25	15,55

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-06-19_39 du 19 juin 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi permanent à temps complet d'animateur et un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-09-18_49 du 18 septembre 2023, le Conseil communautaire a notamment décidé de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché principal et un emploi permanent à temps complet de rédacteur,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2023-12-18_58 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif pour renforcer le service urbanisme,

CONSIDÉRANT que la candidate retenue relève du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour),

Article 1^{er} : CRÉE un emploi permanent à temps complet défini comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur (catégorie B)

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Article 2 : CRÉE un emploi non permanent à temps complet de chef de projet Territoires d'industrie sous forme de contrat de projet de deux ans exerçant les missions susmentionnées et relevant du grade d'attaché ;

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents ;

Article 5 :

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires (équivalents temps plein)		TOTAL	Effectifs pourvus (équivalents temps plein)		TOTAL
		À temps complet	À temps non complet		Titulaires	Non titulaires	
Emplois fonctionnels							
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Filière administrative							
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	1	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	0	9	6	1	7
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	3	1,5	0	1,5
Adjoint administratif	C	2	0	2	1	0	1
Filière technique							
Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	0
Filière sanitaire et sociale							
Éducateur principal de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Filière animation							
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1,25	0	1,25	0	1,25	1,25
TOTAL		26,25	1	26,25	14,3	3,25	17,55

Informations diverses

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que par courrier du 16 janvier 2024, Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau a fait part à la CCGVL de son intention de créer un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) à l'échelle de l'arrondissement de Fontainebleau pour prendre en charge les victimes de violences intra-familiales.

À ce jour, un poste existe déjà à l'échelle du Pays de Fontainebleau et du Pays de Nemours. Ce second poste permettrait de mieux répartir l'activité de l'actuelle intervenante et de couvrir le territoire de la CCGVL et de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

La création de ce poste nécessiterait une contribution des intercommunalités. Le coût unitaire est approximativement de 55 000 € par an, financé à 80 % par l'État la première année, 50 % la deuxième année et 30 % la troisième année. Par ailleurs, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne envisage de participer au financement.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que suite aux différentes ouvertures de poste, deux recrutements sont d'ores et déjà finalisés avec l'arrivée du chef de projet « Territoires d'industrie » au 1^{er} avril 2024 et d'une nouvelle instructrice à l'urbanisme au 1^{er} juin 2024.

Quant à l'agent technique, la CCGVL a reçu des candidatures sans pour autant que ces dernières correspondent au profil recherché.

Enfin, il indique que la convention d'occupation de la plateforme est en cours de signature avec l'entreprise Legras. Les recettes seront de 36 000 € par an.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

À Château-Landon, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance

Rose-Marie LIONNET



Le Président

Jean-Jacques HYEST